

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

28 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	28
Nombre de conseillers absents excusés	:	05
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme BREISTROFF, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. HORY), Mme NOEL (procuration à M. MAESTRI), Mme GAUROIS (absente excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme VARLOIS, M. DUCHET.

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2026

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.mariy57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2026
ADOpte LE 08 AVRIL 2026

A l'unanimité des votants
(Mmes FAGES, MAZUET, ASSER PETIT, MM. FEHR, CHARTIER n'ont pas pris part au vote)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025

I - FINANCES LOCALES		
Monsieur le Maire	1.1	Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – « Metz Métropole : une situation financière favorable – exercices 2019 et suivants »
Mme CASCIOLA	1.2	Vote par anticipation de crédits d'investissement 2026
Mme CASCIOLA	1.3	Avance sur subvention à l'association LACÉ gestionnaire du centre socioculturel Gilbert Janssem
Mme CASCIOLA	1.4	Avance sur subvention d'équilibre 2026 au CCAS
Mme CASCIOLA	1.5	Convention de refacturation des coûts de repas entre la ville et le CCAS de Marly
Mme CASCIOLA	1.6	Adhésion à l'organisme d'œuvres sociales pour le personnel communal PLURELYA
Monsieur le Maire	1.7	Communication des décisions prises par le Maire
II - URBANISME		
M. LISSMANN	2.1	Permis de démolir
III – FONCTION PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	3.1	Avancement de grade – suppression/création de poste

1.1 - FINANCES LOCALES

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – « METZ MÉTROPOLE : UNE SITUATION FINANCIÈRE FAVORABLE Exercices 2019 et suivants »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par lettre en date du 4 juillet 2025, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a adressé au Président de l'Eurométropole de Metz le rapport d'observations définitives sur les exercices comptables 2019 et suivants de cet E.P.C.I. et conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, l'enjoint de mettre à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain, comme également en faire communication aux communes membres, pour que ces dernières puissent l'inscrire à l'ordre du jour de leur propre conseil. Ce rapport donne lieu à débat.

Le rapport étant volumineux, il est transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des élus.

Pris avis de la commission Finances du 12 janvier 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain 2025-10-06-CM-9.1, du 7 octobre 2025,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est « METZ MÉTROPOLE : UNE SITUATION FINANCIÈRE FAVORABLE Exercices 2019 et suivants »,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est « METZ MÉTROPOLE : UNE SITUATION FINANCIÈRE FAVORABLE Exercices 2019 et suivants ».

INTERVENTION DE MME MOGUEN.
INTERVENTIN DE M. NOWICKI.
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE.

INTERVENTION DE MME MORGANE PITEL, DIRECTRICE DE LA REGIE DE L'EAU DE L'EUROMETROPOLE DE METZ. ELLE REpond AUX QUESTIONS RELATIVES AUX CONTROLES SANITAIRES DE L'EAU.

MME MOGUEN PREND LA PAROLE A NOUVEAU.

MONSIEUR LE MAIRE COMPLETE ET PRECISE CERTAINS ELEMENTS PUIS REMERCIE MME PITEL.

MONSIEUR LE MAIRE TERMINE EN DONNANT QUELQUES INFORMATIONS POUR FAIRE UN FOCUS SUR LES NAVETTES DE TRANSPORT.

1.2 - FINANCES LOCALES

Vote par anticipation de crédits d'investissement 2026

Rapporteur : Mme CASCIOLA

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1^{er} janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2025 s'élevaient à 4 162 917,81 € (dépenses réelles hors dette), ce qui permettrait d'affecter 1 040 729,45 € en section d'investissement avant l'adoption du budget 2026.

Considérant qu'il convient de lancer certains marchés de travaux et d'acquérir certains matériels avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ouvrir des crédits au budget 2026 pour un montant total de **416 260,00 €** pour les opérations suivantes :

Peinture classe CP Henrion	7 000,00
Peinture classe 17 Freinet	7 000,00
Réciprocators	1 700,00
Mise conformité alarme incendie CSC	30 000,00
Porte entrée club house cosec	8 000,00
Jardinières + pieds sapin	5 000,00
Plantations printemps	4 000,00
Végétalisation cimetières	20 000,00
Jeux diverses aires	5 000,00
Upgrade serveurs mémoire vive	15 000,00
Routeurs écoles	20 000,00
Ordinateur périscolaire Ferry	1 460,00
Aménagement jardin élémentaire Freinet	350,00
Parcours pieds nus périscolaire Ferry	150,00
Panneaux plantation	100,00

Sols coulés aires jeux maternelle Henrion+Ferry, Joly, Largantier	21 000,00
Vidéo-protection	260 000,00
Contacteurs armoire luminaires LED	3 500,00
Eclairage rue de Metz	5 000,00
Banc maternelle Freinet	250,00
Rangement pour stocker tables écoles en mairie	1 000,00
Machine à laver périscolaire Freinet	400,00
Rangement extérieur périscolaire Freinet	350,00
	416 260,00

Pris avis de la commission finances du 12 janvier 2026,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026 des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
21314	331	77	CSC	30 000,00
2128	025	66	Cimetière	20 000,00
21314	321	200	Travaux d'accessibilité	8 000,00
2315	845	216	Sécurité des bâtiments	260 000,00
215738	510	34	Matériel de voirie et atelier	1 700,00
2121	511	94	Aménagement d'espaces verts	4 000,00
2188	511	94	Aménagement d'espaces verts	100,00
2128	511	94	Aménagement d'espaces verts	5 500,00
21312	213	139	GP scolaire Henrion	7 000,00
21312	213	140	GP scolaire Freinet	7 000,00
21831	213	171	Equipement informatique mairie	20 000,00
21838	020	171	Equipement informatique mairie	15 000,00
21831	281	171	Ordinateur péri Ferry	1 460,00
2188	325	201	Aire multisports et skate parc	5 000,00
2128	325	201	Aire multisports et skate parc	21 000,00
2152	512	31	Eclairage public	3 500,00
21538	512	31	Eclairage public	5 000,00
21841	281 / 213	19	Matériel et mobilier scolaire	1 600,00
2188	281	19	Matériel et mobilier scolaire	400,00
TOTAL				416 260,00

INTERVENTION DE M. NOWICKI.

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1.3 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2026

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », a la nécessité d'une avance sur subvention d'un montant de 40 000 € pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

Pris avis de la commission Finances du 12 janvier 2026,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de 40 000 € pour le fonctionnement de l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2026.

INTERVENTION DE M. NOWICKI.
REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1.4 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention d'équilibre 2026 au CCAS

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement du CCAS en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires, le Maire expose qu'il est nécessaire d'accorder au CCAS une avance sur la subvention d'équilibre qui lui sera versée pour l'exercice 2026. Pour subvenir aux dépenses du 1^{er} trimestre de l'année, une avance correspondant aux 3/12 de la subvention accordée l'année passée, est nécessaire, soit **60 000 €**.

Pris avis de la commission Finances du 12 janvier 2026,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de **60 000 €** pour le CCAS.

1.5 - FINANCES LOCALES

Convention de refacturation des coûts de repas entre la ville et le CCAS de Marly

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine en 2024, la Commune de Marly ne disposait pas des places nécessaires pour accueillir tous les enfants dans les locaux habituels.

En conséquence, il a été décidé d'occuper 14 places au sein de la Résidence pour personnes âgées « Les Hortensias », au bénéfice des enfants de l'école élémentaire Henrion, inscrits au service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 jusqu'au terme de l'année scolaire 2024/2025, soit le 4 juillet 2025. Au regard du succès de cette opération, celle-ci a été reconduite pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette démarche favorise en outre les liens intergénérationnels.

Les charges supportées par le CCAS, pour le service des repas des 14 élèves de l'école Henrion seront donc refacturées à la Commune, par le CCAS de Marly, sur présentation d'un état récapitulatif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de refacturation à la Commune par le CCAS, des repas commandés dans le cadre de la cantine pour les enfants de l'école élémentaire Henrion, pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu la délibération 19.2025 du CCAS, en date du 25 septembre 2025,

Pris avis de la commission Finances du 12 janvier 2026,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Commune de Marly et le CCAS de Marly,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

1.6 - FINANCES LOCALES

Adhésion à l'organisme d'œuvres sociales pour le personnel communal PLURELYA

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Faisant suite à la dernière Assemblée Générale de l'Amicale du Personnel de la Commune de Marly, cette dernière s'est positionnée en faveur d'un retrait d'action des œuvres sociales au profit de la commune par le biais de l'association PLURELYA, association loi 1901 à but non lucratif, qui est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

Cette adhésion va permettre une amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie au travail, une mutualisation et professionnalisation de l'action sociale et une optimisation financière.

L'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. Elle peut donc décider librement de ces modalités, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service en adhérant à un organisme de portée nationale.

Après avoir contacté plusieurs prestataires nationaux d'action sociale, il s'avère que l'organisme PLURELYA soit le plus avantageux et le plus compétitif.

Cette association apporte une offre complète de prestations (sociales, culturelles, familiales, loisirs...) pour améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, et leur permet d'avoir accès à des offres avantageuses, accessibles en permanence depuis leur travail ou leur domicile de façon totalement dématérialisée.

La cotisation réglementaire de PLURELYA est calculée selon un montant forfaitaire par agent bénéficiaire et versée annuellement. La formule d'adhésion peut également faire l'objet d'une révision chaque année en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Pris avis de la commission Finances du 12 janvier 2026,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE** :

ADHERER à PLURELYA à compter du 1er février 2026, pour l'application des mesures d'action sociale en faveur du personnel communal,

APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle, conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de PLURELYA, calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié actif. La commune décide de verser une cotisation annuelle à raison de 104 euros par agent/salarié actif – Formule classique 1, à compter du 1er février 2026,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion de PLURELYA,

INSCRIRE les crédits nécessaires au BP 2026 - chapitre 012.

1.7 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2025

58	Décision modificative de crédits OP140 vers OP 127 porte entrée mairie + vers 10226 trop perçu TAM	25/11/2025	FIN
59	Décision portant renouvellement de conventionnement d'une occupation du domaine public communal, à destination d'implantation d'un distributeur automatique de produits alimentaires	15/12/2025	FIN
60	Décision modificative de crédits article 2313 OP 140 GP scolaire Freinet vers 2046 – GNA 01	15/12/2025	FIN
61	Décision de liquidation des provisions à hauteur de 446.30 €	17/12/2025	FIN
62	Décision modificative de crédits opération 34 vers 1641 capital et chapitre 65 vers chapitre 66 intérêt	17/12/2025	FIN

2.1 - URBANISME

Permis de démolir

Rapporteur : Monsieur LISSMANN

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il a remplacé les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de Marly.

Par délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2024, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Or, le PLUi de Metz Métropole a été annulé dans sa totalité par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juillet 2025.

Il est donc préconisé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, sans faire référence au document d'urbanisme en vigueur.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que tous travaux impactant des constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, répertoriées et protégées par un document d'urbanisme en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural », sont soumis à déclaration préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Pris avis de la commission Travaux, Urbanisme, Foncier, Circulation, Sécurité le 19 janvier 2026,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Marly pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au document d'urbanisme.

3.1 - FONCTION PUBLIQUE

Avancement de grade – Suppression et création de poste

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Considérant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui oblige les centres de gestion à définir des lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, notamment en matière d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée municipale de gratifier l'agent méritant qui remplit les conditions pour un avancement de grade et de procéder à une modification du tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe Temps complet	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe Temps complet	01/02/2026

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Pris l'avis favorable du Comité Social Territorial, saisi par voie dématérialisée le 20 janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la commune,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget,

d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EN CONCLUSION,

MONSIEUR LE MAIRE DONNE UNE INFORMATION

- SUR LE PLATEAU DE FRESCATY – FOCUS SUR LE PLAN GUIDE.
- SUR LES ELECTIONS MUNICIPALES LE 15 MARS 2026

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY